



## Montages contractuels des projets bois énergie et critères de choix pour les collectivités

Réseau de chaleur , l'énergie au service du développement durable  
ADUHME

Mercredi 16 juin 2010

*Nibal EL ALAM*

**CALIA Conseil** – 24, rue Michal – 75 013 PARIS  
SARL au capital de 47 500 € - RCS Paris 493 418 610 – SIRET 493 418 610 00025 – NAF 741G  
Tel: 01.76.74.80.20 / Fax: 01.76.74.80.23  
<http://www.caliaconseil.fr> - [contact@caliaconseil.fr](mailto:contact@caliaconseil.fr)

# Sommaire

1. Introduction
2. Présentation des modes de gestion
3. Les critères de choix
4. Conclusion

# Introduction

- ➔ Performance financière du secteur public
  - L'expertise contractuelle et financière
  - Les secteurs : eau, assainissement, déchets, énergie, transports, équipements
  - L'énergie : interventions depuis plus de 10 ans dans le domaine du chauffage urbain au bois
    - AMO montage de projets, contrôle financier des délégations, assistance à la renégociation.
    - En partenariat avec des bureaux d'études techniques
    - Quelques références : Yssingaux, Riom-ès-Montagnes, Beauvais, Brétigny-sur-Orge, Grand Lyon, La Rochelle, Saint-Denis

- ➔ Juridiquement, on distingue 2 types de projets :
  - Les chaufferies dédiées (ou réseau technique)
    - Alimentation des besoins propres du maître d’ouvrage, sans vente de chaleur à des tiers.
  - Les réseaux de chaleur urbains
    - on parle de réseau de chaleur dès lors que *« le propriétaire de la chaufferie vend de la chaleur à plusieurs clients, dont l’un au moins n’est pas le propriétaire, par l’intermédiaire d’une canalisation de transport de chaleur empruntant au moins partiellement le domaine public »* ;
      - Critère juridique : vente de chaleur à des tiers (au moins un abonné distinct du maître d’ouvrage).
      - Correspond à la mise en place d’un service public industriel et commercial de production et distribution d’énergie calorifique
      - La loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d’énergie et à l’utilisation de la chaleur donnent compétence aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales pour organiser ce service public (principe maintenu par le Grenelle II).

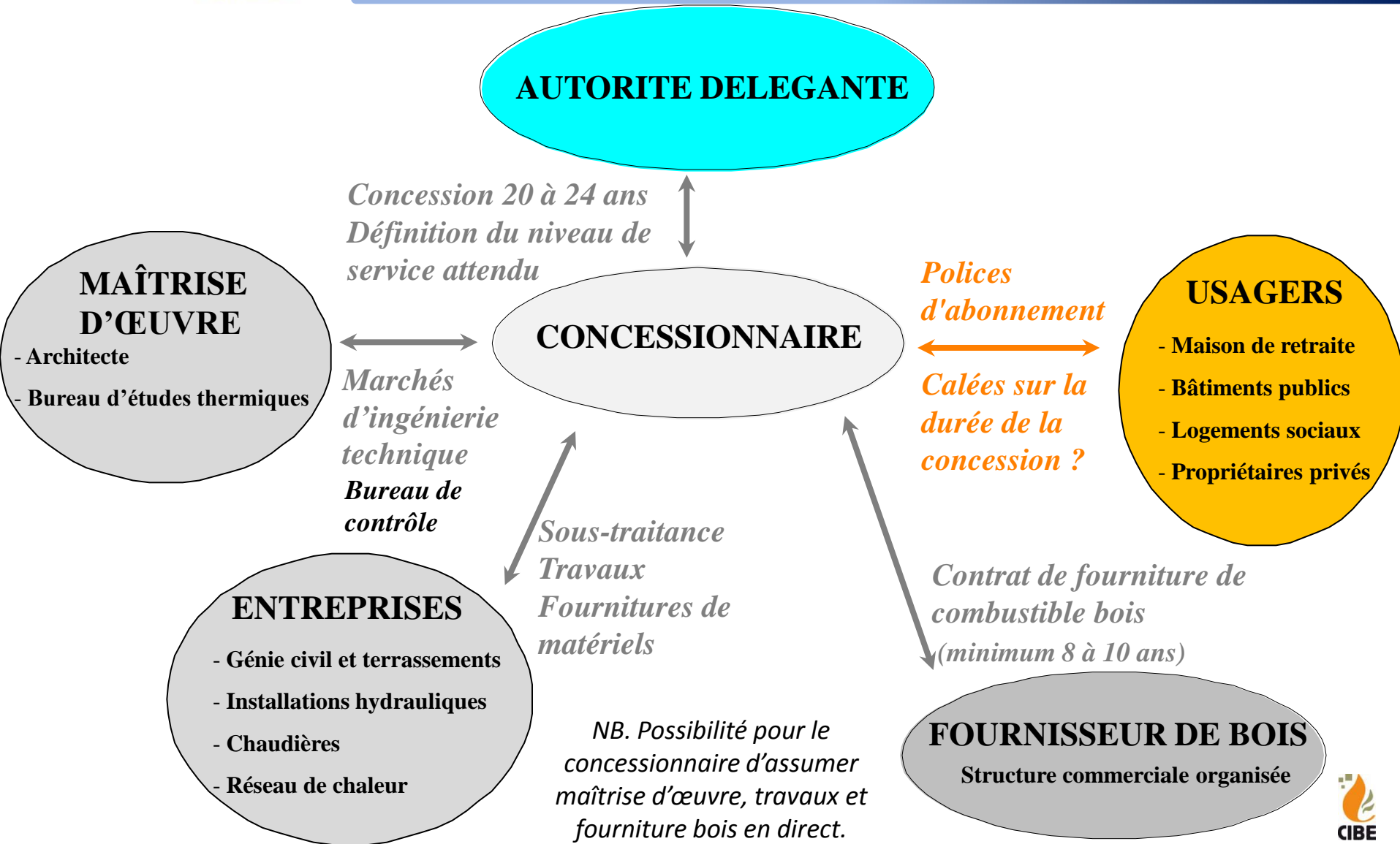
# Présentation des modes de gestion et montages contractuels

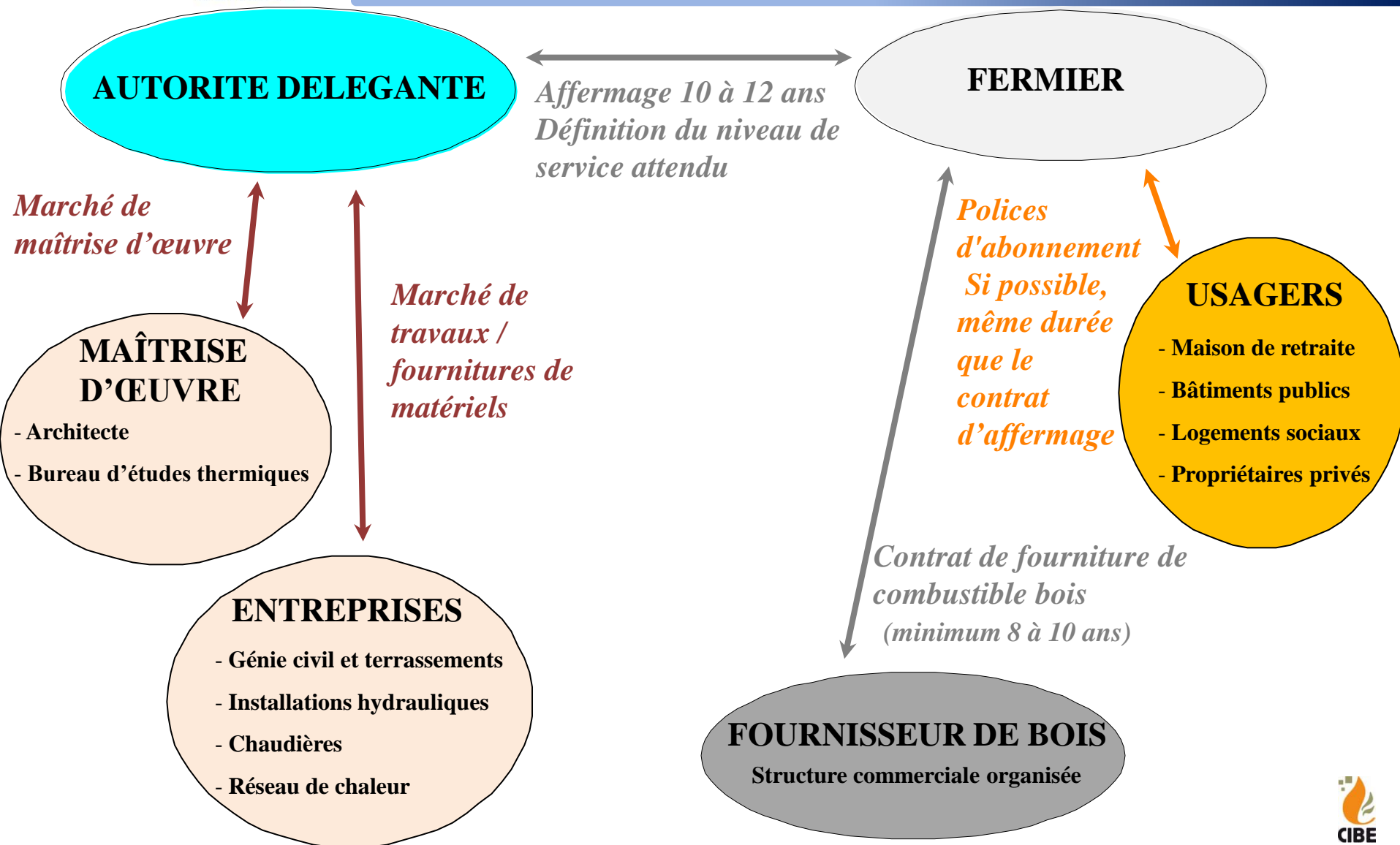
- ➔ Les modes de gestion à disposition des maîtres d'ouvrage publics
  - La gestion déléguée
    - Définition donnée par la loi MURCEF du 12.12.2001 : « Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la **gestion d'un service public** dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est **substantiellement liée aux résultats de l'exploitation** du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».
    - Principe d'une gestion aux risques et périls
  - La gestion directe
    - Montage en maîtrise d'ouvrage publique
    - Avec gestion publique (régie)
    - Ou bien gestion privée (prestataire) – *gestion mixte*.

- ➔ En gestion déléguée : la délégation de service public
  - Concession de service public :
    - Il s'agit de confier au concessionnaire le financement, la conception et la réalisation des ouvrages, ainsi que l'exploitation du service moyennant rémunération par des recettes usagers.
  - Affermage
    - Il s'agit de confier au fermier l'exploitation des ouvrages moyennant une redevance perçue sur les usagers
    - Les ouvrages de premier établissement (leur financement et leur réalisation) restent à la charge de la collectivité maître d'ouvrage



# Montage en gestion déléguée (concession)





## ➔ En gestion directe

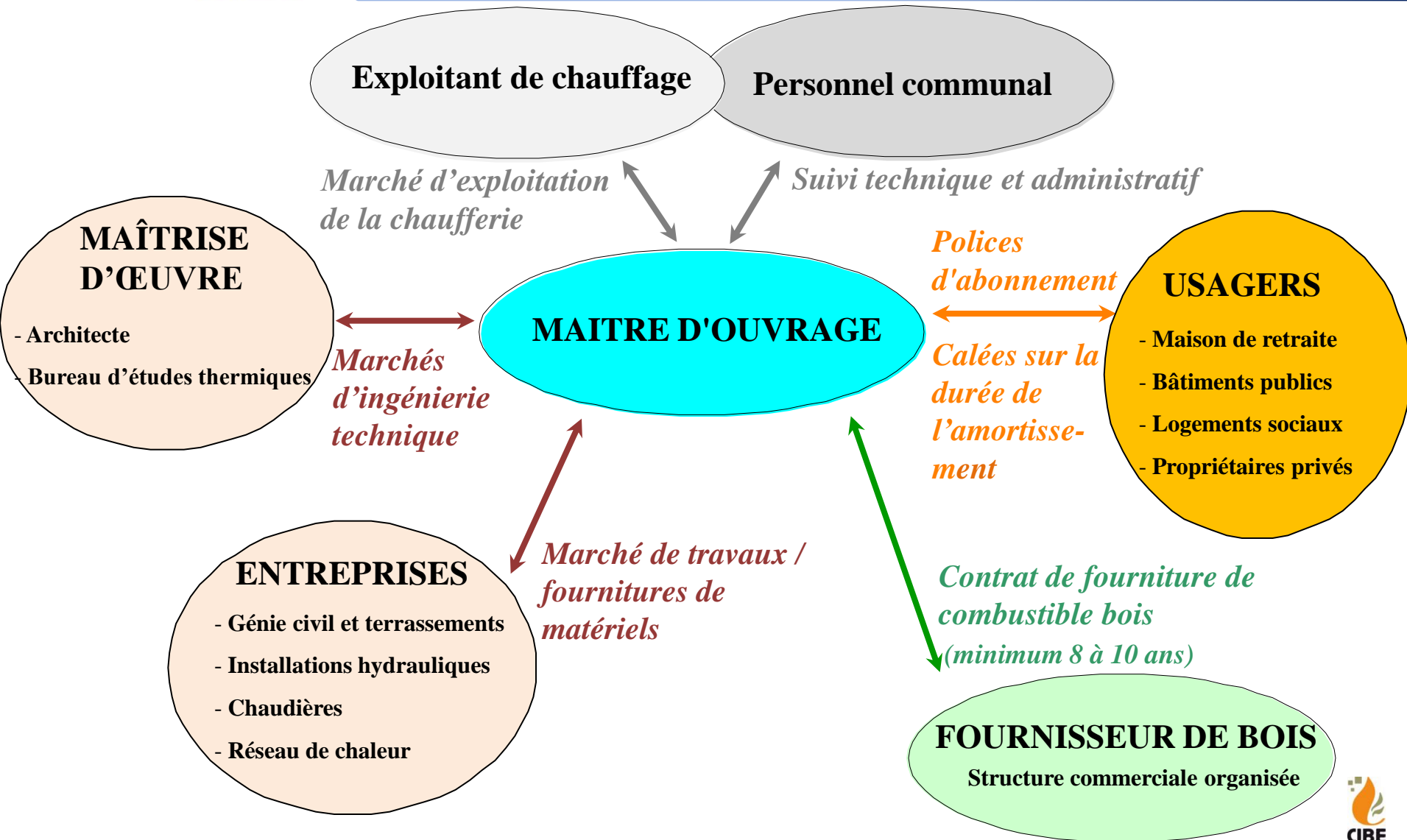
### – Parmi les montages possibles :

- Marché de maîtrise d'œuvre + marché de construction + marché d'exploitation (ou régie)
- Marché de conception-réalisation + marché d'exploitation (ou régie)
- Marché de conception + marché de construction/exploitation
- Marché global de conception-construction-exploitation
- *Autres montages possibles : en phase d'exploitation : régie intéressée*

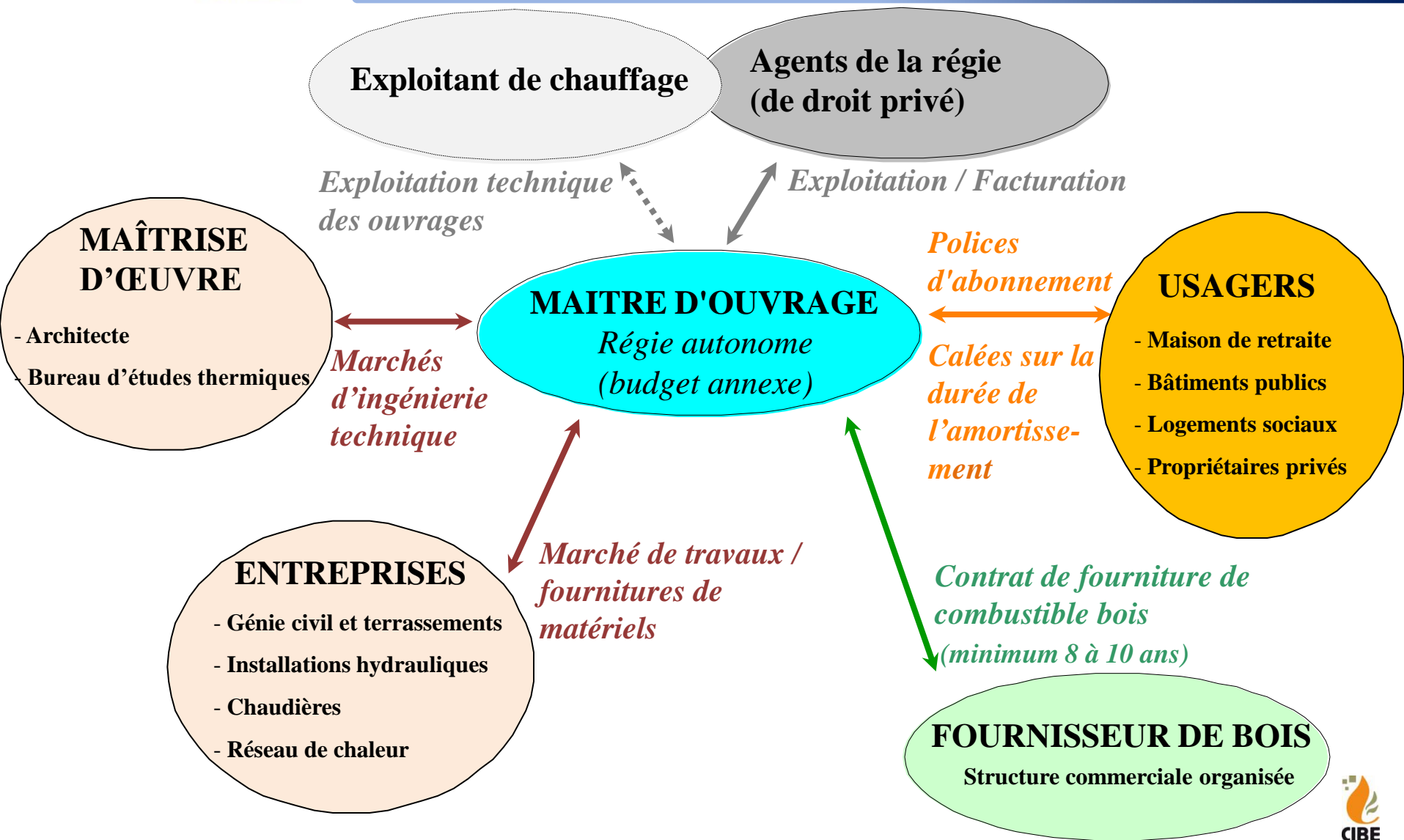
### – Zoom sur la régie :

- Régie autonome : dotée de la seule autonomie de gestion, sans personnalité juridique propre
  - ✓ Organes propres (conseil d'exploitation et directeur)
  - ✓ Budget annexe au budget principal de la collectivité de rattachement
- Régie personnalisée : autonomie financière + personnalité morale (distincte de la collectivité de rattachement)
  - ✓ Création d'un établissement public chargé de l'exploitation du service
  - ✓ Organes, budget et comptabilité indépendants
  - ✓ Autonomie de gestion plus grande : le directeur de la régie est l'ordonnateur.

# Montage en gestion directe (avec prestataire)



# Montage en gestion directe (en régie)



# Les critères de choix

- ➔ Le degré d'implication de la collectivité maître d'ouvrage dans le projet bois énergie
  - Volonté de conserver la maîtrise complète du projet ?
    - Pour chacune des phases du projet : financement, réalisation, exploitation des ouvrages, gestion de l'approvisionnement et facturation
    - Taux d'intérêt préférentiels, gestion des délais et entière responsabilité du service.
  - Volonté de s'impliquer avec l'aide d'un prestataire de service ?
    - Prestataire : atteinte des objectifs, fonctionnement de l'équipement, approvisionnement
    - Collectivité : taux d'intérêt préférentiels, coordination des différents intervenants (cohérence entre conception et exploitation), gestion de la facturation.
  - Volonté de faire faire et de se concentrer sur son rôle de contrôle ?
    - Objectifs de performance assignés au délégataire (délais, exploitation, commercial)
    - Taux d'intérêt de l'emprunt plus élevé pour un privé
    - Rôle de la collectivité : conduite de la procédure de passation + contrôle de son délégataire

➔ La volonté de transférer certains risques à un opérateur

	GESTION DIRECTE	GESTION DELEGUEE	
	Marchés avec régie d'exploitation	Affermage	Concession
<b>Risques liés à la conception du projet</b>			
Dimensionnement	Collectivité	Collectivité	Concessionnaire
Non respect des délais	Opérateur	Opérateur	Concessionnaire
<b>Risques liés au financement</b>			
Obtention financements bancaires	Collectivité	Collectivité	Concessionnaire
Obtention subventions	Collectivité	Collectivité	Partagé
<b>Risques liés à la construction</b>			
Risque industriel	Opérateur	Opérateur	Concessionnaire
Risque de dépassement enveloppe initiale	Risque partagé	Risque partagé	Concessionnaire
<b>Risques liés à l'exploitation</b>			
Risque commercial (raccordements)	Collectivité	Fermier	Concessionnaire
Risque d'approvisionnement en bois	Collectivité	Fermier	Concessionnaire
Impayés	Collectivité	Fermier	Concessionnaire



- ➔ La capacité de la collectivité à porter l'investissement
  - Le volume des capitaux à investir sont très importants au regard du chiffre d'affaires de l'opération.
  - Pour des communes de moins de 10 000 habitants, la dépense d'équipement peut représenter jusqu'à 200 €/habitant/an.
  
- ➔ L'attrait économique pour le secteur privé
  - Faible attrait économique pour le secteur privé pour les projets de petite et taille moyenne : puissance bois inférieure à 2 MW
    - Pas de gestion déléguée

# Conclusion

- ➔ Analyse d'opportunité et hiérarchisation des critères de choix par la collectivité
  
- ➔ Critères prépondérants (capacité d'investissement / taille du projet et son attrait pour le privé) ?
  - Enjeux liés : l'émergence des petits projets bois énergie
  - Auxquels s'ajoutent d'autres contraintes (caractère facultatif, besoins des bâtiments communaux sont minoritaires...).
  
- ➔ Les solutions alternatives
  - Idée d'un rapport d'évaluation préalable (bilan coût/avantage des différentes solutions)
  - Mutualisation de la maîtrise d'ouvrage
  - Autre forme de mutualisation : les Sociétés publiques locales

Merci de votre attention